



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023

ID : 085-200061265-20230411-2023_3_05-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2023-3-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2023
- la publication le : 17 AVR. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Convention Territoriale Globale (CTG) Convention de
partenariat Schéma de coopération**

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Le 1^{er} décembre 2022, la Convention Territoriale Globale a été signée entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour mener à bien cette convention signée pour la période 2022-2026, un schéma de coopération est établi. L'objectif est d'identifier sur le territoire des personnes ressources, de les intégrer dans le schéma de coopération en lien avec les orientations politiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de la CTG.

Des collaborateurs du CIAS ainsi que des associations locales ont été sollicités et intégrés au schéma de coopération.

Le schéma de coopération est établi pour la période qui couvre la CTG : 2022.2026. Il peut être modifié selon l'évolution possible de l'engagement des associations dans ce schéma de coopération.

Afin de permettre aux associations de s'y engager et pour permettre au chargé de coopération thématique d'exercer les missions attribuées, il est proposé de conclure avec les partenaires identifiés une convention de partenariat permettant de fixer le cadre d'intervention pour le personnel non salarié du Centre Intercommunal d'Actions Sociales :

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la validation de la convention de partenariat ci-jointe.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays De Saint Gilles du 6 septembre 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée,

Vu le projet de convention de partenariat soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de contractualiser avec les partenaires identifiés dans le schéma de coopération afin d'optimiser la mise en œuvre des actions définies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les partenaires identifiés dans le schéma de coopération CTG ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer la convention de partenariat et tout avenant éventuel.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 13 avril 2023,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.